

**SUIVI DE LA DÉCISION D-2013-106 PAR. 151**  
**SUR LE CONTRÔLE DES COÛTS ASSOCIÉS AUX**  
**RÉGIMES DE RETRAITE**

1 Dans sa décision D-2013-106 sur la phase 2 de la Cause tarifaire 2013, la Régie de  
2 l'énergie (la « Régie ») demandait à Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro »)  
3 de faire état, lors des prochains dossiers tarifaires, des efforts consentis afin de contrôler  
4 l'évolution des coûts associés aux régimes de retraite.

5 Tel qu'annoncé et tenant compte des échéances de ses conventions collectives,  
6 Gaz Métro a actuellement des discussions intensives avec les représentants de ses trois  
7 syndicats pour arriver à une entente sur la question. Les discussions portent à la fois sur  
8 les modalités des régimes et sur la répartition des coûts et de l'impact de celle-ci sur la  
9 cotisation des employés.

10 De façon plus spécifique, depuis octobre 2014, un comité restreint, composé des trois (3)  
11 présidents syndicaux (cols bleus, employés de bureau, représentants aux ventes) et de  
12 trois représentants de l'employeur se rencontrent pour tenter d'arriver à une entente. À ce  
13 jour, Gaz Métro est en attente de la position des syndicats à la suite des commentaires  
14 que ceux-ci ont requis auprès de leurs actuaire respectifs sur un projet de règlement  
15 possible. .

16 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte de la réponse de Gaz Métro au suivi**  
17 **exigé par la décision D-2013-106 présentant les efforts poursuivis afin de contrôler**  
18 **l'évolution des coûts associés aux régimes de retraite et de s'en déclarer satisfaite.**